



## VILLE D'AUBANGE

### AFFICHAGE DE LA DECISION PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 AU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Collège communal de la Ville d'Aubange a octroyé en date du 22 janvier 2025 un permis d'environnement de classe 2 :

Le projet a été sollicité par la société DMD FRERES SRL, dont les bureaux se trouvent rue de la Meuse 43 à 4101 SERAING.

Le terrain concerné est situé rue de Rodange 169 à 6791 ATHUS et cadastré AUBANGE 2<sup>ème</sup> division section B n° 2644 F2.

La demande de permis a pour objectif d'effectuer des travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante.

La décision peut être consultée du 31 janvier au 19 février 2025 le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et le vendredi 7 et 14 février de 16h à 20h, uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance auprès du service de l'urbanisme :

- . Hôtel de Ville, Rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
- . Courriel : [urbanisme@aubange.be](mailto:urbanisme@aubange.be);
- . Tél : +32 (0) 63 43 03 10

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée de la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours à l'adresse Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur, dans un délai de vingt jours à dater du 17 avril 2024.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Athus, le 24 janvier 2024

Le Directeur général f.f.

LESPAGNARD A.

Par ordonnance



Le Bourgmestre

KINARDF